

REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2026 – 2027



Délégation Régionale Académique
à la jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports



PRESENTATION GENERALE

Article 1

L'accueil périscolaire « La Ruche » a pour vocation d'accueillir les enfants, :

- de 3 à 11 ans **scolarisés** dans les écoles maternelles et élémentaires de KUNHEIM pour la pause méridienne, le forfait du soir, les mercredis et lors des vacances scolaires.
- de 3 à 11 ans **non scolarisés** à KUNHEIM lors des mercredis et des vacances scolaires seulement (sous réserve de places disponibles)
- de 11 à 14 ans, au mois de juillet lors de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (10 jours environ)

C'est un lieu où les enfants peuvent se restaurer, jouer, s'exprimer et développer leurs facultés relationnelles dans un climat affectif sécurisant, il a l'ambition d'offrir les meilleures conditions pour le développement de leur personnalité.

La commune de Kunheim assure la mise en place de toutes les mesures nécessaires à la qualité de l'accueil. « La Ruche » est agréée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Haut-Rhin (SDJES 68), avec la participation de la CAF du Haut-Rhin (service action sociale)

La Ruche est un service public communal. Les agents de ce service sont placés sous l'autorité de la Commune.

Article 2

Cet accueil n'est pas un simple mode de garde ; il met en œuvre la politique de la Commune en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille.

Un projet pédagogique a été élaboré et instauré. Les parents qui le souhaitent peuvent donc le consulter sur le site internet (www.kunheim.fr) de la mairie ou sur simple demande auprès de la Direction.

Le service périscolaire a une mission éducative auprès de chaque enfant : sensibilisation au goût lors des repas, apprentissage du respect mutuel et des consignes, préservation de l'environnement.

Il a aussi pour objectif de favoriser la détente et le bien-être de chaque enfant.

Article 3

L'accueil administratif du service périscolaire « La Ruche » est situé au 20 rue Albert SCHWEITZER – 68320 KUNHEIM au 1^{er} étage du bâtiment Accueil Enfance Kunheim (AEK).

Article 4

Le personnel d'encadrement est recruté par la Commune pour répondre au mieux aux besoins du service et conformément aux obligations réglementaires d'encadrement en vigueur.

Article 5

L'accueil périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Article 6

- En période scolaire

« La Ruche » est ouverte de 11h30 à 13h30 pour la pause méridienne et de **16h00 à 18h30** en animation **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Les **mercredis**, « La Ruche » fonctionne de **7h50 à 18h30**.

- En période de vacances scolaires

Des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sont proposés et ouverts de **7h50 à 18h00**.

ALSH d'été :	3 à 4 semaines en juillet et la troisième semaine du mois d'août
ALSH d'automne :	la première semaine des vacances d'Automne
ALSH d'hiver :	la première semaine des vacances d'Hiver
ALSH de printemps :	la première semaine des vacances de Printemps

Article 7

La restauration est assurée en liaison chaude par le traiteur « POMME et CHOU » de Marckolsheim.

Les menus du mois sont communiqués via le portail famille Bel'Ami et sont affichés dans les écoles de Kunheim.

« La Ruche » fournit un goûter aux enfants inscrits dans le forfait du soir « 16h00-18h30 », vers 16h30.

I - CONDITIONS D'ADMISSION

Article 8

Le service périscolaire « La Ruche » accueille **uniquement les enfants qui sont scolarisés dans les écoles de KUNHEIM** pour les temps de la pause méridienne (11h30-13h30) et le forfait du soir (16h00-18h30).

Le service périscolaire « La Ruche » accueille aussi **tous les enfants qui sont scolarisés hors de KUNHEIM** pour les temps des mercredis et pour les vacances scolaires.

Toute inscription est soumise à une admission administrative préalable selon les modalités édictées au chapitre II.

L'âge minimum des enfants pouvant être accueillis au service périscolaire « La Ruche » est de **3 ans révolus**.

Au 3^{ème} trimestre, les enfants de 2 ans ½ inscrits à l'école maternelle peuvent également être inscrits pour des petits temps d'adaptation.

Article 9

Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, manque d'autonomie, ...), l'admission sera possible après l'avis favorable du médecin, dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec la Commune et le prestataire qui fournit les repas, et, selon les cas, sous condition de la présence d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS).

a) INSCRIPTION ADMINISTRATIVE PREALABLE

Article 10

L'inscription au sein du service périscolaire « La Ruche » se fait via le portail famille Bel'Ami.

QU'EST-CE QUE LE PORTAIL FAMILLES Bel'Ami ?

C'est un site internet réservé aux familles utilisatrices du Service Périscolaire La Ruche de la Commune de Kunheim.

Les familles bénéficient d'un compte personnalisé sécurisé sur lequel elles peuvent :

→ Gérer les informations de leur compte (coordonnées, pièces justificatives...)

→ S'inscrire aux différentes activités et réserver les créneaux :

- Accueil Périscolaire,
- Accueil des Mercredis
- Accueils de Loisirs (= Centres Aérés des vacances).

Toutes les inscriptions liées à l'Accueil de Loisirs, à l'Accueil Périscolaire, et au Mercredi se font **obligatoirement** par l'intermédiaire du Portail Familles.

POURQUOI CE PORTAIL ?

Les parents sont de plus en plus demandeurs de démarches administratives dématérialisées.

Ce portail s'inscrit dans une logique de modernisation des services et vise à offrir plus d'autonomie aux familles en facilitant leur quotidien.

Les démarches administratives peuvent être réalisées de chez soi, 24h/24, 7j/7.

Attention : les délais pour les inscriptions et les annulations restent en vigueur. (Article 14)

COMMENT L'UTILISER ?

→ Les familles dont les enfants sont déjà inscrits au Service Périscolaire « La Ruche », ont reçu un mail comprenant leur identifiant et leur mot de passe.

→ Pour les nouvelles familles, ou pour celles qui n'auraient pas reçu le mail d'activation pour différentes raisons, il vous suffit d'informer le Service Périscolaire « La Ruche » de votre souhait d'avoir accès au portail famille en lui communiquant une adresse mail sur laquelle seront transmis les identifiants de connexion.

Toutes les informations figurant sur le portail famille Bel'Ami doivent s'avérer exactes.

Les responsables des enfants s'engagent à corriger les fiches de renseignements **en cas de changements** (adresse, téléphone, lieu de travail...),

En plus de l'inscription sur le portail, la directrice demandera à chaque famille de **remplir et signer la fiche sanitaire de liaison** pour l'année à venir.

Dans le cadre **d'une première inscription**, et afin d'établir un premier contact, un entretien avec la responsable et en présence de l'enfant sera mis en place.

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité, soit de communiquer l'existence éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), soit d'en faire une demande auprès de la médecine scolaire.

Article 11

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles.

b) FREQUENTATION DU SERVICE

Article 12

Le nombre d'enfants maximum accueilli durant le temps de la pause méridienne est fixé à **78 enfants** (28 enfants de 3 à 5 ans et 50 enfants de 6 à 11 ans).

En cas de dépassement journalier de ce nombre, le portail famille Bel'Ami se bloque.
En cas d'urgence, vous pouvez contacter la directrice afin d'expliquer votre situation.

Pour une meilleure organisation, la directrice souhaite qu'un prévisionnel mensuel soit enregistré sur le portail famille, un mois avant la présence de l'enfant.

c) ORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE

Article 13

Toute absence ou information concernant votre enfant doit être signalée par mail ac@kunheim.fr ou sur la messagerie du portail famille Bel'Ami dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter la direction par téléphone aux horaires d'ouverture des bureaux ; les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9h00-11h30 et 14h30 -17h00 et le mercredi de 9h00-11h00, au 03 89 78 89 07 (**ligne directe**) / 06 26 85 58 99.

Article 14

Les inscriptions ou désinscriptions de dernière minute **pour les mardis, jeudis et vendredis** doivent se faire **la veille avant 10h30**. Sinon le portail d'inscription sur Bel'Ami sera bloqué.

Cela concerne les repas et les animations de l'après-midi.

En cas de non-respect du préavis, le forfait sera facturé. (repas et temps de garde)

IMPORTANTES PARTICULARITES :

- **Les lundis et les mercredis :**

L'inscription/la désinscription **du lundi et du mercredi** doit se faire **le vendredi avant 10h30**.

Pour le mercredi, si vous vous décidez le lundi ou le mardi pour inscrire votre enfant, alors vous devez contacter la directrice pour demander si cela est possible. En effet, le mercredi l'organisation est fastidieuse

- **Les jours fériés**

En cas de jour férié, le service périscolaire « La Ruche » étant fermé, la désinscription ou l'inscription des repas doit être **anticipée au dernier jour ouvré avant le jour férié avant 10h30**.

- **ALSH des vacances scolaires**

Les inscriptions **aux ALSH des vacances** seront à effectuer via le portail famille.

La date d'ouverture de la période de vacances sera annoncée via le portail.

Les dernières modifications, sur le portail, pour les inscriptions à l'ALSH peuvent se faire jusqu'au lundi, 10h30, de la semaine précédant le début du centre.

➤ Après cette date :

- le portail sera fermé,
- vous pourrez désinscrire vos enfants, par téléphone ou par courriel, mais les journées réservées seront facturées
- vous pourrez encore inscrire vos enfants par téléphone si et seulement s'il reste de la place aux journées souhaitées.

Information relative au le forfait du soir de 16h00 à 18h30.

Il sera demandé aux familles de ne pas récupérer les enfants avant 17h30 (aux mêmes horaires que les animations de l'Espace Détente) au sein du périscolaire « La Ruche » afin que l'animation du soir proposée aux enfants puisse se terminer avec l'ensemble du groupe.

L'accueil des familles en soirée se fera entre 17h20 et 18h20.

Information concernant les veillées de 18h00 à 21h00

Lors de ces soirées, le repas et les animations sont organisées et prévues avec le nombre des enfants inscrits. La veille avant 10h30 les désinscriptions ne seront plus possible, le forfait sera facturé.

De manière ponctuelle, il pourra être demandé aux parents de chercher les enfants sur un lieu de sortie hors Kunheim. L'organisation sera préparée en amont.

Information concernant les anniversaires « privatisés » lors des mercredis après-midi

Les familles qui souhaitent fêter l'anniversaire de leur enfant à La Ruche doivent réserver la date au moins 1 mois à l'avance.

Un seul mercredi après-midi par mois sera consacré pour fêter les anniversaires « privatisés ».

Le nombre d'invités maximum pour l'après-midi est de 8 enfants avec l'enfant célébré compris.

La famille s'engage à payer le forfait après-midi de chaque enfant invité sur l'après-midi.

Le tarif appliqué par enfant est individuel et prend en compte sa domiciliation et son quotient familial.

Chaque enfant invité doit être inscrit à « La Ruche ». Le dossier de chaque enfant présent doit être complet le jour de l'anniversaire.

Une animatrice de La Ruche organisera l'anniversaire dans son intégralité avec la consultation de la famille (thème, envies, goûter) L'anniversaire se déroulera entre 13h30 et 17h00.

Article 15

En temps périscolaire, une inscription exceptionnelle (le matin même pour la pause méridienne) examinée au cas par cas, peut éventuellement être acceptée, en cas de force majeure (urgence médicale ou familiale justifiée par écrit) et à condition que l'enfant soit préalablement inscrit au service périscolaire.

Une annulation exceptionnelle, sans frais, est possible en respectant un délai de prévenance fixé jusqu'à 10h30 dernier délai pour la pause méridienne ainsi que pour l'animation du soir.

Au-delà de cette limite, l'annulation ou l'absence sera facturée à la famille (sauf absences qui répondent aux critères de l'article 22).

Article 16

En cas de grève d'une majorité des enseignants, la commune assure dans la limite de ses capacités, au sein des écoles élémentaire et maternelle, un service minimum d'accueil prévu par la loi du 20 août 2008.

La commune maintient également les services de restauration et assure une mission de garderie ces jours-là.

Par conséquent, **toute absence ne répondant pas aux critères de l'article 14 ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

Par contre, si un enseignant est absent le jour-même, le repas n'est pas facturé pour les enfants absents au repas, sauf **si l'enseignant a prévenu les familles de son absence mais que l'enfant n'est pas désinscrit aux temps de « La Ruche » ; dans ce cas les forfaits seront facturés.**

Article 17

Les trajets extra scolaires, de « La Ruche » vers d'autres activités associatives de Kunheim (*Futsal, Aïkido, musique...*), encadrés par du personnel de « La Ruche » sont acceptés au cas par cas et selon la disponibilité de l'équipe journalière.

Cette demande doit être formulée par écrit et acceptée avant ces trajets.

Cela ne concerne pas les activités proposées par l'association Amicale Jules Verne.

La Direction se réserve le droit de ne pas faire accompagner ou prendre en charge l'enfant à l'activité non périscolaire si la sécurité et le taux d'encadrement du reste des enfants du service périscolaire ne sont pas respectés.

III - FACTURATION

a) TARIFICATION

Article 18

Les tarifs des heures de garde sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont réactualisés tous les ans et calculés en fonction du quotient familial des familles.

L'accès à CAFPRO par l'accueil périscolaire permet de connaître de QF de la famille.

Le numéro d'allocataire de la famille doit être communiqué dès la rentrée scolaire.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les factures sont émises chaque mois (période scolaire) et établies à terme échu.

La tarification de la prestation repas appliquée aux familles est calculée sur la base du prix du repas facturé à la commune par le titulaire du marché de restauration collective, actuellement le traiteur Pomme et Chou de MARCKOLSHEIM.

Conformément aux clauses du marché ce dernier révisé ses tarifs, tous les ans sur la base de l'« index des prix dans les marchés publics de service de restauration » .

Les tarifs actualisés des repas sont refacturés aux familles dès leur entrée en vigueur, généralement, le 1^{er} septembre de chaque année.

b) MODALITES DE PAIEMENT

Article 19

Le paiement doit être effectué à réception des factures, sur la base du nombre d'accueils midi et soir.

Article 20

Le règlement s'effectue par chèque ou TIPI auprès du centre des finances publiques de Colmar.

Les chèques CESU sont acceptés (en titre papier et pas en CESU dématérialisé).

Un prélèvement automatique peut aussi être mis en place.
Le formulaire dédié est à demander à la responsable de « La Ruche ».

Article 21

Le non-paiement des factures pourra entraîner une éviction de l'enfant de l'accueil périscolaire en attendant la régularisation des factures dues.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher des services sociaux (Centre Communal d'Action Social) afin d'étudier ensemble les modalités d'une aide éventuelle.

Les familles non kunheimoises doivent s'adresser aux services dont relève leur commune d'origine.

c) MODALITES DE REMBOURSEMENT

Article 22

Donne lieu à un remboursement / non facturation :

- a. Toute absence sur présentation d'un certificat médical
 - b. Les sorties scolaires prévues et non anticipées par les écoles
 - c. Toute absence d'un enfant pour cause de grève ou d'absence de son enseignant signalée dans un délai de 48h minimum
- Il est rappelé que même si votre enfant n'a pas école pour cause d'enseignant absent, il peut quand même venir se restaurer à « La Ruche » de 11h30 à 13h30, si l'inscription a été faite.
 - Si l'enseignant absent est remplacé, le forfait de la pause méridienne sera facturé.
 - Si l'enseignant est absent le jour-même mais que la famille n'a pas informé le service périscolaire « La Ruche » de l'absence de son enfant aux différents forfaits dans lesquels il était inscrit alors les forfaits sont facturés.

IV - RESPONSABILITES

Article 23

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Article 24

Le responsable sanitaire du service périscolaire « La Ruche » (La directrice ou son adjointe) est autorisé à donner des médicaments durant la période d'accueil, sous réserve de production d'un certificat médical, et surtout en cas de Projet d'Accueil Individualisé dûment contractualisé entre la Commune, la Direction et les parents de l'enfant concerné.

Article 25

En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires par l'état de santé de l'enfant, en fonction de la fiche sanitaire.

Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 26

Si les parents ne peuvent pas venir en personne chercher leur enfant à la fermeture de la structure, ces derniers devront au moment de l'inscription, désigner par écrit les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place.

Ces personnes autorisées devront présenter un titre officiel d'identité (CNI, passeport,...) lors de la première prise en charge de l'enfant.

Une copie de ce titre sera insérée dans le dossier de l'enfant.

Dans le cas, exceptionnel, où un mineur de 14 à 18 ans viendrait chercher l'enfant, il devra impérativement présenter une autorisation écrite du (des) responsable(s) légal (légaux) de l'enfant, à l'agent du périscolaire.

Ce jeune sera muni d'un justificatif d'identité du parent responsable ainsi que de leur titre officiel d'identité

Les parents sont tenus de respecter l'heure de fermeture.

Dès **18h30**, un « **forfait retard** » sera appliqué.

Le montant facturé **est de 10 € par demi-heure supplémentaire** par enfant.

En cas de retard, il est impératif de téléphoner aux animatrices pour les informer de vos dispositions.

Après 19h30, et sans réponse des parents ou des personnes autorisées, l'enfant se verra confié à la gendarmerie du secteur.

Les frais occasionnés seront à la charge de la famille.

Si l'autorisation de rentrer seul est cochée dans la rubrique prévue à cet effet dans le portail famille Bel'Ami, les animateurs pourront laisser l'enfant partir.

Une confirmation écrite est demandée aux familles par sécurité.

Article 27

La présence physique, dans les locaux, des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

Article 28

Les enfants bénéficiant d'une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS), sur le temps périscolaire, sont sous la responsabilité du service périscolaire mais également sous la responsabilité de leur AVS.

Article 29

La composition des menus est sous la responsabilité du prestataire de restauration.

Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie.

Des menus spécifiques pourront être proposés aux enfants allergiques dans le cadre d'un PAI (article 9 ci-dessus) ou pour des raisons confessionnelles.

Un document du médecin stipulant l'exactitude des produits à éviter pour l'enfant doit être fourni par la famille à la directrice. C'est obligatoire.

Pour toute demande particulière de repas pour cause d'allergie, un PAI doit être réalisé par le médecin de la famille.

Le traiteur « Pomme et Chou » se donne le droit de refuser la préparation de certains repas s'il estime trop grand le risque de production.

Le parent pourra alors fournir le repas à la directrice.

Le montant du repas sera déduit du forfait « Pause méridienne »

Article 30

La commune de Kunheim a souscrit une assurance pour les dommages qui engageraient sa responsabilité civile.

Les familles s'engagent, lors de leur inscription, à respecter le présent règlement intérieur et à fournir l'ensemble des informations demandées sur le portail famille BEL AMI avant l'accueil de leur enfant.

La fiche sanitaire de l'enfant **en version papier** est **OBLIGATOIRE** avant le premier accueil de l'enfant.

Il est vivement conseillé aux responsables légaux d'avoir une assurance individuelle « accident » pour les activités périscolaires (accueil de loisirs, restauration, accueil périscolaire).

A cet effet, il convient de vérifier que l'enfant est bien couvert, à ce titre, par leur contrat d'assurance.

V - REGLES DE VIE

Article 31

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des accueils périscolaires.

L'enfant doit :

- rester dans l'enceinte de « La Ruche » quand il y est inscrit,
- respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène,
- ne pas courir ni crier dans les couloirs. Présence de zones de calme.

L'enfant ne doit pas :

- mettre en danger sa sécurité, ni celle des autres

L'enfant peut, lorsqu'il y sera invité :

- reprendre de la nourriture au restaurant scolaire s'il le souhaite
- jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin

VI - SANCTIONS

Article 32

Le service périscolaire « La Ruche » avec l'accord de la commune a mis en place un permis à points pour bonne conduite pour les enfants de **6 à 11 ans**. Son nom est : le ZABELLO'POINTS.

Ce permis vise à sensibiliser les parents et à responsabiliser les enfants face à certains comportements inacceptables (violences physiques et verbales, comportements irrespectueux, intolérances, comportements inadaptés à la vie en collectivité, etc.).

Dans le cas où un enfant aurait une mauvaise conduite de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, il se verra retirer des points.

Chaque enfant possède une carte de 10 points.

Son principe de fonctionnement est indiqué au dos. La liste des principales fautes sanctionnées restera en permanence affichée au centre périscolaire « La Ruche ». Les sanctions sont applicables en fonction d'une échelle précise. Les documents sont consultables sur simple demande auprès de la responsable de la structure.

Si un enfant transgresse des règles et ne s'y soumet pas après discussions et explications des animatrices, une discussion sera initiée avec les parents et une sanction à venir décidée.

En cas de retrait d'un nombre important de points ou d'un incident jugé grave, une convocation à la Mairie ou à « La Ruche » avec l'enfant sera adressée aux parents. L'entretien se fera en présence de l'élue(e)

responsable des affaires périscolaires pour discuter de la situation. Une exclusion temporaire de la structure est envisageable si aucune amélioration n'est constatée.

Après la perte des 10 points, l'exclusion sera valable pour toute l'année scolaire restante.

Un enfant qui sera exclu pour toute une année scolaire pourra redemander à être inscrit à la rentrée suivante si et seulement si un Plan d'Accueil Individualisé est écrit avec la famille.

Au moindre écart de conduite de l'enfant, l'exclusion sera définitive et pour toutes les années suivantes.

Concernant les enfants de **3 à 6 ans**, une réunion avec les parents sera programmée en cas de mauvais comportement.

VII - INFORMATIONS DIVERSES

Article 33

Le service périscolaire « La Ruche » possède un accès limité et confidentiel au logiciel Caf pro permettant la consultation du dossier CAF des familles allocataires.

Si vous ne souhaitez pas que nous ayons accès à vos données personnelles, merci de bien vouloir nous le signaler, par écrit, au moment de l'inscription.

Nous consultons la modification des quotients familiaux via Caf pro deux fois dans l'année : fin septembre et fin janvier.

Si vous constatez des variations de votre QF en dehors de ces périodes, merci d'en informer la responsable de « La Ruche » par mail.

Article 34

En cas de réclamation, l'usager peut adresser un courrier à l'Adjointe déléguée ou à Madame la Maire – Service Périscolaire « La Ruche »

Article 35

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire est approuvé par le Conseil Municipal et entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2025-2026.

Fait à Kunheim, le 20 juin 2026

Anne EHRLACHER,
Responsable du service périscolaire « La Ruche »

Sophie EDEL,
Adjointe au Maire,
Déléguée des affaires scolaires et périscolaires

NOM de la famille :

Date :

Signature
des responsables légaux :
(mention « lu et approuvé »)